

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 12 juin 2024 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps pour les personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé**

NOR : TSSH2400484A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre du travail, de la santé et des solidarités, le ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 pris en application du décret n° 2012-1481 du 27 décembre 2012 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps et aux congés annuels des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2012 susvisé, la progression annuelle maximale du nombre de jours mentionnée au 1° de l'article R. 6152-807-4 du code de la santé publique, est fixée à 30 jours pour l'année 2024.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juin 2024.

*La ministre du travail,  
de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'offre de soins,  
M. DAUDÉ*

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*La sous-directrice  
de la 2<sup>e</sup> sous-direction du budget,  
S. DELIGNE*

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef de service des politiques sociales,  
salariales et des carrières,  
G. TINLOT*

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*La sous-directrice  
de la 2<sup>e</sup> sous-direction du budget,  
S. DELIGNE*

*Le ministre délégué auprès de la ministre  
du travail, de la santé et des solidarités,  
chargé de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'offre de soins,  
M. DAUDÉ*